Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 031-213101876-20231116-2023_155-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VALENTI et VITET
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
16 novembre 2023
Acte n° **2023-155**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BEAUFORT a donné procuration Mme STEMER
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. SÉVERAC
M. GAUTHIER a donné procuration à M. CANILLO

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
28

Secrétaire de séance : M. FÉDOU Franck

Date de la convocation :
9 novembre 2023

Thème : 9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

Objet : Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail accordées par Mme la Maire au titre de l'année 2024

M. BAË Jean-Philippe, Adjoint délégué à la "vie associative et animation de la ville, sport, commerces et artisanat, transports" expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour "la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron", a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

L'article L 3132-26 du Code du Travail confère aux Maires le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Pour ce faire, il convient d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste peut être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. La procédure prévoit que le Maire doit fixer la liste par arrêté municipal, après avis du Conseil Municipal et, si le nombre dépasse cinq dimanches, après avis conforme de la communauté de communes ou d'agglomération. Il est nécessaire également de consulter les organisateurs d'employeurs et de salariés intéressés. Un courrier leur a donc été adressé début septembre 2023.

Le Conseil Départemental du Commerce établit chaque année un accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés, en présence des représentants des employeurs et des salariés. L'accord pour 2024 a été signé le 28 juin 2023, cette concertation a abouti à la liste des dimanches suivants pour l'ouverture des commerces :

- **<u>secteurs du commerce de détail</u> à l'exception des secteurs de l'ameublement et du bricolage : 7 dimanches :**
 - le 14 janvier 2024 (premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver),
 - le 30 juin 2024 (premier dimanche des soldes d'été),
 - le 1er décembre 2024,
 - le 08 décembre 2024,
 - le 15 décembre 2024,
 - le 22 décembre 2024
 - le 29 décembre 2024.

Cet accord précise également les conditions pour les salariés, ainsi que les modalités pour les jours fériés.

En conséquence, M. BAË Jean-Philippe propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de dérogation au repos dominical pour les commerces en 2024 selon la liste indiquée ci-dessus. Ce nombre excédant cinq, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a émis un avis favorable sur

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 031-213101876-20231116-2023_155-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 novembre 2023 - acte n° 2023-155 - page 2/2
Thème :	9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES
Objet :	Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail accordées par Mme la Maire au titre de l'année 2024

l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite des 7 dimanches fixés dans l'accord du Conseil Départemental du Commerce, par délibération du 04 juillet 2023.

Après le recueil des avis, Mme la Maire est tenue d'établir un arrêté avant le 31 décembre.

Le Conseil Municipal souhaite rappeler les conditions applicables à cette dérogation au repos dominical concernant les droits de l'ensemble des salariés :

- les dispositions des articles L3132-27-1 et L3132-25-4 du Code du Travail qui prévoient que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement d'une telle autorisation
- les dispositions de l'article L3132-27 du Code du Travail qui prévoient qu'en contrepartie de ce travail dominical exceptionnel, le salarié bénéficie d'une rémunération doublée et d'un repos compensateur au moins équivalent en temps.

Entendu l'exposé de M. BAË Jean-Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	*(Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet)*
	Abstention :	0

ARTICLE 1 : donne un avis favorable sur la proposition d'accorder des dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de Haute-Garonne pour l'année 2024 selon les jours sus-indiqués.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
FÉDOU Franck

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 22 NOV. 2023